



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220822-2022_61-AR

2022.61

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec OREHUS, représenté par son gérant, Monsieur Simon Moulhac, pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 1^{er} août 2022 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville par la création d'une boutique éphémère ;

CONSIDERANT la candidature de OREHUS, représenté par son gérant, Monsieur Simon Moulhac, 19 rue de la Grenouillère 77170 BRIE COMTE ROBERT ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par OREHUS permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre la OREHUS, représenté par son gérant, Monsieur Simon Moulhac, 19 rue de la Grenouillère 77170 BRIE COMTE ROBERT et la commune de Melun ;

DECIDE :

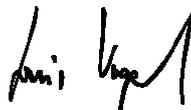
DE SIGNER avec OREHUS, le bail commercial dérogatoire ci-annexé, à compter du 22/08/2022 au 05/09/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 425€ toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 22/08/2022

Le Maire,



Louis Vogel